

**La Fondation du patrimoine** : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée, dont l'action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

**Les moyens d'action** : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose de moyens très incitatifs.

**Le label** facilite la restauration des bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

**La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

### LES TRAVAUX DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-PHILBERT DE NIEUL-SUR-MER

- ◆ consolidation des murs extérieurs : reprise des fissures, remplacement des pierres défectueuses
- ◆ restauration de la terrasse du clocher, de l'escalier à vis, de la salle basse et de la salle de l'horloge
- ◆ révision de l'installation du paratonnerre

Montant estimé des **travaux**

199 109 € HT

Document réalisé avec le soutien de  
l'Imprimerie Rochelaise

Lisez plus sur le projet :  
[fondation-patrimoine.org/33061](http://fondation-patrimoine.org/33061)

## Rejoignez-nous !

Plus de **150 souscriptions** ont été organisées en Poitou-Charentes pour soutenir des projets publics ou associatifs.

**Imaginez le clocher de l'église de Nieul-sur-Mer restauré grâce à vos dons ! Remplissez le bon de souscription ou faites un don en ligne : [fondation.patrimoine.org/33061](http://fondation.patrimoine.org/33061)**

### Contacts :



#### MAIRIE DE NIEUL-SUR-MER

Rue de Beauregard—17137 Nieul-sur-Mer  
Tel. 05 46 37 40 10  
[mairie@nieul-sur-mer.fr](mailto:mairie@nieul-sur-mer.fr)  
[www.nieul-sur-mer.fr](http://www.nieul-sur-mer.fr)

#### DÉLÉGATION POITOU-CHARENTES

1bis, rue Lebasclès—86000 Poitiers  
Tel. 05 49 41 45 54  
[poitoucharentes@fondation-patrimoine.org](mailto:poitoucharentes@fondation-patrimoine.org)

FONDATION



DU PATRIMOINE

#### Partagez le projet avec vos amis

Fondation du Patrimoine Poitou-Charentes  
[@fond\\_patrimoine](https://www.facebook.com/fond_patrimoine)

**MERCI POUR VOTRE SOUTIEN**

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

**Faites un don !**

[fondation.patrimoine.org/33061](http://fondation.patrimoine.org/33061)

## Restauration

## du clocher de l'église de Nieul-sur-Mer

FONDATION



DU PATRIMOINE



# Sauvegarde du clocher de Saint-Philbert de Nieul-sur-Mer

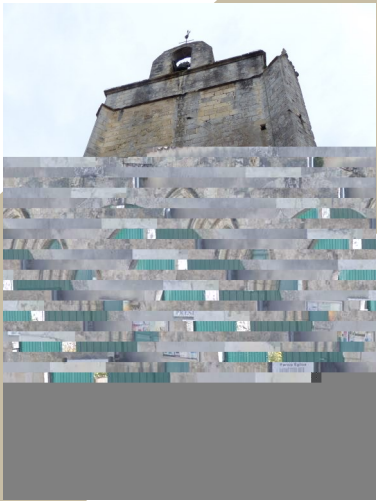
## VALEUR PATRIMONIALE INCONTESTABLE

L'église Saint-Philbert, édifée au centre du bourg de Nieul-sur-Mer, a maintes fois été remaniée au fil des siècles. Les parties les plus anciennes datent des XIVe-XVe siècles et témoignent de l'ampleur de l'édifice au Moyen Age. Les guerres de religion ont lourdement frappé l'église et la laissèrent à moitié en ruines en 1640. La nef, le chœur et les chapelles ont été rebâties progressivement à partir du XVIIIe siècle et surtout au XIXe siècle. Les derniers travaux datent des années 1990 suite à la démolition de la chapelle, devenue vétuste, abritant les fonds baptismaux.

L'ensemble de l'église est constitué de volumes simples en maçonnerie de moellons enduits et pierres de taille. L'intérieur présente des boiseries peintes, des estrades en mosaïque art déco, des vitraux. La chaire est inscrite à l'Inventaire des objets mobiliers, ainsi que plusieurs tableaux de belle qualité.

Le fleuron de l'église Saint-Philbert est son clocher, inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1925. A l'extérieur, en levant les yeux, vous verrez les impacts des projectiles utilisés pendant les guerres de religion ; à l'intérieur, vous trouverez le tombeau de René Josué Valin, notable rochelais du XVIIIe siècle, ainsi que de nombreux graffitis, témoins d'une époque où le clocher accueillait des gardes.

C'est lui qu'il convient aujourd'hui de restaurer.



## LA RESTAURATION NECESSAIRE

Le clocher montre en effet des désordres mettant en jeu la stabilité de ses structures : on relève des fissures et des lézardes sur les élévations. La salle basse a dû ainsi être fermée au public pour raison de sécurité.

De nombreux joints entre les pierres de taille sont dégarnis, provoquant des infiltrations d'eau propres à affaiblir la maçonnerie. Certaines zones enfin, anciennement fragilisées par le feu, conservent des pierres dégradées, qu'il convient de remplacer.

Face à l'urgence de la situation, la Municipalité de Nieul-sur-Mer se mobilise pour mettre en place un programme de restauration.

La Municipalité de Nieul-sur-Mer souhaite associer les habitants de la commune, les amoureux des bâtiments anciens, toutes celles et ceux qui souhaitent participer à la **sauvegarde du clocher**. **Sous l'égide de la Fondation du patrimoine, une souscription publique est ouverte**, qui permettra à tous les donateurs, particuliers ou entreprises, d'avoir un rôle actif dans ce projet de territoire.

Pour que de nouvelles générations puissent à leur tour  
apprécier l'histoire d'un patrimoine, merci de votre générosité.



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la **restauration de l'église de Nieul-sur-Mer** (et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.)

Mon don est de : \_\_\_\_\_ € et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

impôt sur le revenu  impôt de Solidarité sur la fortune  impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable

- ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

NOM ou SOCIETE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

code postal : \_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_

mail : \_\_\_\_\_

tél : \_\_\_\_\_

## Comment faire un don ?

Par internet\* :

- ◆ Sur notre site internet sécurisé :

[www.fondation-patrimoine.org/33061](http://www.fondation-patrimoine.org/33061)

- ◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! (L'installation d'une application QR code est requise pour cela.)

Par courrier\* :

- ◆ envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine, église de Nieul-sur-Mer », à l'adresse suivante :

**Fondation du patrimoine, 1 bis rue Lebasclès—86000 POITIERS**

- ◆ ou déposez-le à la mairie de Nieul-sur-Mer :  
**Mairie, rue de Beauregard —17137 NIEUL-SUR-MER**

\* Un reçu fiscal vous sera automatiquement envoyé. Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessous. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.